

# COMMUNE DE SAINT-LAURE

## Séance du 08 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 02/11/2024 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

**PRÉSENTS** : Grégory VILLAFRANCA, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUX, Monique DURAND, Hassan FENEYROL, Nicolas GENDRE, Lydie TOTAIN, Thierry BASSEUX, Monique GORCE, Alain MAUBLANT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Gérard COULAUD donne procuration à Monique DURAND, Baptiste BARDET donne procuration à Grégory VILLAFRANCA, Christophe MENDES donne procuration à Hassan FENEYROL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nicolas GENDRE

**N° : 2024/27** : Confirmation de la compétence Petite Enfance exercée par RLV au regard de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et les statuts annexés,

Vu l'article 22 des statuts relatifs à la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que cet article prévoit notamment que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que cette rédaction issue du travail législatif a suscité des demandes de prise en considération des compétences des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la petite enfance, par la voix des associations nationales d'élus,

Vu la foire aux questions publiée le 5 juillet 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui est venue notamment préciser la portée de la loi du 18 décembre 2023 en indiquant :

- qu'elle n'induit pas de modification de l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et le niveau intercommunal,
- que la qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice des compétences prévues par l'article L.214-1-3 du CASF,
- que pour les établissements de coopération intercommunale exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification des statuts n'est pas nécessaire.

Rappelant que RLV exerce actuellement, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, des actions en faveur de la Petite Enfance (0 - 4 ans et

jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap),

Considérant qu'à ce titre RLV est compétente pour réaliser :

Le recensement des besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans,

L'établissement d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,

La planification, le recensement des besoins et le soutien au développement des modes d'accueil, Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De confirmer le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur,
- De préciser que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du CASF.

**N°2024/28** : Autorisation donnée au Maire pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**N°2024/29** : Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme : travaux d'éclairage public – remplacement câble suite vandalisme rue du Stade et rue du Tour de Ville

Suite au vol d'une partie des câbles (550 mètres environ) qui alimentent les candélabres d'éclairage public d'une partie de la rue du Tour de Ville et de la totalité de la rue du Stade, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme a été sollicité par la commune pour le remplacement de ces câbles.

Après étude et concertation, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme a transmis son devis à la commune.

L'estimation des dépenses à la date d'établissement du projet s'élève à 7 500,00 € HT. Conformément aux dispositions de TE 63, la commune devra verser un fonds de concours de 50% du montant HT, soit 3 750,00. TE 63 assumera la part restante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme afin de remplacer les câbles volés rue du Tour de Ville et rue du Stade ;

- de valider le montant du fonds de concours que la commune devra verser à TE 63, soit 3 750,00 € et de prévoir les crédits correspondants.

### **N°2024/30** : Fixation du montant du loyer pour le pôle rural

Les travaux du pôle rural étant en cours, il convient désormais de publier l'appel à candidatures pour le recrutement du futur gérant. Cette annonce sera publiée par 1 000 cafés.

Afin de finaliser l'annonce, il est nécessaire de fixer le montant du loyer qui sera appliqué.

Aussi, compte-tenu des échanges avec 1 000 cafés qui dispose de références et de la volonté municipale, il est proposé de mettre en place un loyer progressif sur 3 ans.

Le montant de ce loyer pourrait être fixé de la manière suivante :

1. Année 1 : 150 € net par mois hors charges
2. Année 2 : 250 € net par mois hors charges
3. Année 3 et suivantes : 400 € par mois hors charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant du loyer du pôle rural de manière progressive sur 3 ans tel qu'exposé par Monsieur le Maire, soit :
  - Année 1 : 150 € net par mois hors charges
  - Année 2 : 250 € net par mois hors charges
  - Année 3 et suivantes : 400 € par mois hors charges

### **Rapport du Maire**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de la rue de la Condamine et du Pôle rural.

Il revient sur les réunions de proximité qui se sont déroulées le 2 novembre dernier. Il fait état de la rencontre d'environ 60 à 70 habitants sur les 4 réunions et de la qualité des échanges. Il indique que suite à ces rencontres, une nouvelle lettre a été adressée au Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme suite aux nuisances rencontrées par les riverains de la route départementale 224.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux qu'ils sont conviés à la cérémonie du 11 novembre et qu'il y aura une exposition à cette occasion.

Il informe l'Assemblée que le congés maladie de Philippe ROBILLON est prolongé jusqu'au 30 novembre 2024 et de son remplacement par Mathis BARRAUD.

Monsieur le Maire explique que le Conseil communautaire de RLV sera amené à se prononcer prochainement sur la définition de l'intérêt communautaire et le transfert de la piscine de Châtel-Guyon et du terrain de BMX de Mozac.

## Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

### Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 1<sup>er</sup> Adjoint :

Fabrice RODDIER fait part du report de la CLECT de RLV au 26 novembre prochain.

### Compte-rendu de Delphine BARGIBAU – 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Delphine BARGIBAU revient sur l'organisation de la journée des talents avec la présence de 12 exposants et d'une sculptrice qui a réalisé un buste de Marianne pour le compte de la commune. Elle ajoute cependant, qu'il y avait moins de monde que l'an dernier.

Par ailleurs, le soir, elle indique que l'association d'astronomie de Riom organisait une observation des étoiles depuis le stade mais que la météo n'était malheureusement pas favorable.

Elle fait part de sa participation à la dernière commission RLV mobilités où les problèmes de transports scolaires ont été évoqués suite à la rentrée. Elle explique que 5 bus supplémentaires sont en cours de commande et qu'il manque par ailleurs 4 chauffeurs.

Elle indique qu'elle participera avec Monique DURAND à la réunion du SICOM le 12 novembre prochain.

Elle informe le Conseil Municipal qu'un micro-ondes ainsi qu'un percolateur à café ont été installés à la salle des fêtes et sont mis à disposition dans le cadre des locations.

### Compte-rendu de Monique DURAND – 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Monique DURAND rappelle la tenue de la cérémonie du 11 novembre à 11 heures 00 en Mairie.

Elle indique que la rédaction du bulletin municipal est en cours, qu'il sera composé de 40 pages, la distribution devra être réalisée avant le 11 janvier, date à laquelle se déroulera la cérémonie des vœux du Maire. Une nouvelle commission de rédaction aura lieu le 13 novembre prochain à 18h.

Monique DURAND rappelle l'organisation de la marche organisée dans le cadre de Movember le 17 novembre prochain au départ de la Mairie. Elle fait part de la présence du CMJ et de la Ligue contre le Cancer.

## Rapport des Conseillers Municipaux :

Thierry BASSEUX indique qu'il prépare une exposition sur la première guerre mondiale avec le concours du CMJ pour la cérémonie du 11 novembre. Il précise qu'il y aura également une exposition prêtée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Elle sera visible dans la salle du Conseil Municipal jusqu'au 19 novembre.

Il indique que dans le cadre de la marche de « novembre en bleu » organisée le 17 novembre prochain, il sera présent avec un stand de plantes.

Il fait un point sur le marché de Noël organisé par le comité des fêtes le 8 décembre prochain et précise qu'il y aura 35 exposants.

Nicolas GENDRE fait un point sur l'entretien des fossés syndicaux de la commune et indique que les sapeurs-pompiers passeront dans la commune le 7 décembre pour la distribution des calendriers. Il fait également part de leur présence sur le marché de Noël comme chaque année.

Lydie TOTAIN revient sur l'Assemblée Générale de l'association Balinzat à laquelle elle a participé. A cette occasion elle explique qu'un point a été effectué sur le balisage qui demande beaucoup de travail à l'association qui est composée seulement de 14 bénévoles.

Hassan FENEYROL indique que la commission sports de RLV se réunira le 13 novembre prochain. Il précise que la soirée « truffade » organisée par le VII des Bazets est complète. Il revient également sur l'organisation du vide-grenier en octobre qui a été co-organisé avec le Tennis Club de SAINT-LAURE

**Questions/remarques du public :**

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE. Aucune question n'a été posée en ligne.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h35.

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Nicolas GENDRE	
--	--	--	--